

Aides départementales destinées à la relance des exploitations agricoles de La Réunion, affectées par des événements climatiques (pluies et vents) extrêmes

Afin d'accompagner les agriculteurs ayant perdu leurs potentiels de production agricole et souhaitant remettre en route le cycle de production sinistré lors du cyclone BATSIRAI le 03 février 2022, le Département de La Réunion déploie son régime d'aide destiné à la relance et/ou la préservation des productions affectées par les intempéries.

Ces aides entrent dans le cadre du régime de minimis (règlement (UE) 1408/2013 du 18/12/2013) selon les barèmes suivants :

Nature des réparations	Type de productions affectées par l'évènement climatique extrême	Coût moyen de réparation évalué après évènement climatique extrême	Montant de l'aide départementale	Plafond de l'aide par exploitation
Réparation et remise en culture	Maraîchage (fruits et légumes) et horticulture florale en plein champ	8 000 € / ha	2 000 € / ha	20 000 €
	Maraîchage (fruits et légumes) et horticulture florale sous abris	8 000 € / 1 000 m ²	2 000 € / 1 000 m ²	20 000 €
	Arboriculture fruitière : cultures fragiles (bananes, papayes, tomates arbustes, ...)	16 000 € / ha	4 000 € / ha	20 000 €
Entretien des vergers	Arboriculture fruitière : letchis, manguiers, agrumes, ...	2 500 € / ha	600 € / ha	10 000 €
Réparation de première urgence et de mise en sécurité	Elevage	-	1000 €	1000 €
Pack immunité et sanitaire	Elevage bovin	25 € / animal	10 € / animal	2 500 €

NOTA : le dispositif destiné à la réparation des chemins d'exploitation fera l'objet d'un formulaire de demande distinct

Sont éligibles à cette aide les agricultrices/agriculteurs :

- Déclarés à titre principal au niveau de la CGSS
- Formulant une demande auprès du Département du 09/02/22 au 04/03/22
- Pouvant justifier de pertes de potentiel de production agricole, conformément au tableau précédent, suite au passage de BATSIRAI
- Sous réserve que La Réunion puisse bénéficier officiellement de l'état de catastrophe naturelle

Le présent document officialise la demande d'aide du porteur mais ne préjuge pas de son éligibilité au regard notamment des éléments du dossier transmis. La mise en paiement de l'aide est soumise à la reconnaissance par l'Etat a minima de l'état de catastrophe naturelle.

La présente demande ainsi que les pièces à fournir sont à transmettre, avant le 04 mars 2022, au

Par voie postale ou dépôt direct :

DEPARTEMENT DE LA REUNION - Direction de l'Agriculture et de l'Eau / Service de Développement et de Diversification Agricole
50 TER Quai Ouest – Bas de la Rivière - 97400 SAINT DENIS

Dépôt direct uniquement :

DEPARTEMENT DE LA REUNION – Direction de l'Agriculture et de l'Eau / Service de Développement et de Diversification Agricole
Site Ex REDETAR N° 6 Chemin de l'IRAT (ex chemin de la régie) – Ligne Paradis – 97410 SAINT PIERRE

Ou par mail : info.agricole@cg974.fr (préférer un envoi unique et compresser les données tant que possible)

Pour toutes informations un **Numéro vert : 0 800 000 490**

RAISON SOCIALE :	TELEPHONE 1
NOM/PRENOMS DU REPRESENTANT LEGAL :	TELEPHONE 2
N° SIRET :	COOPERATIVE D'ADHESION :
ADRESSE (N° - LIBELLE DE LA VOIE) :	DOSSIER MONTE PAR :
CODE POSTAL :	<input type="checkbox"/> AGRICULTEUR
COMMUNE :	<input type="checkbox"/> DEPARTEMENT
EMAIL (MODE PRIVILEGIE DANS LES ECHANGES AVEC LES AGRICULTEURS) :	<input type="checkbox"/> CHAMBRE D'AGRICULTURE
REFERENCES CADASTRALES DES PARCELLES REPLANTEES OU ENTRETENUES OU DE L'ELEVAGE :	<input type="checkbox"/> COOPERATIVE
N° PACAGE :	<input type="checkbox"/> AUTRE :

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES RELATIFS A L'EXPLOITATION ET AUX SINISTRES

Compléter le tableau 1. Renseigner **toutes les productions** mises en œuvre au sein de l'exploitation, au moment de la survenue du sinistre.

PIECES A FOURNIR

Au titre de l'exploitant et de son exploitation :

- Formulaire de demande signé par l'agriculteur (document disponible dès le 09 février 2022 sur le site internet de la collectivité www.departement974.fr ou auprès des services du Département au N°VERT 0 800 000 490 ou par courriel info.agricole@cg974.fr)
- Pièce d'identité + RIB au nom de l'exploitation agricole
- Relevé d'exploitation et attestation d'affiliation CGSS au 1^{er} janvier 2022 **OU** autorisation donnée au Département de récupérer ces informations auprès de la CGSS. Auquel cas, remplir et signer l'autorisation fournie
- Toutes pièces permettant de démontrer :
 - La réalité des plantations lors du passage du cyclone : factures d'achats d'intrants, semences, plants, travaux de sol, factures de ventes/commercialisation etc. ; datant du 1er septembre 2021 au 31 janvier 2022
 - ET/OU de vérifier/contrôler la réalité des sinistres occasionnés sur les exploitations par le passage du cyclone lors du passage du cyclone : photos des sinistres, un descriptif rapide des réparations à effectuer, factures et devis si disponibles
- Pour les éleveurs mobilisant le pack immunité sanitaire : documents officiels de l'identification pérenne généralisée, démontrant la présence de bovins au sein de son exploitation à partir du 1er décembre 2021

Les dossiers incomplets seront intégralement retournés au demandeur pour complétude sous le délai qui lui sera indiqué. Passé ce délai, l'instruction ne pourra avoir lieu et la demande d'aide réputée caduque.

INFORMATIONS RELATIVES A LA MOBILISATION D'UNE AIDE DE MINIMIS

Si l'exploitation a bénéficié d'aides De minimis - agricole sur la période 2019/2022 veuillez indiquer la nature et le montant total de ces aides publiques perçues et à percevoir à la date de la présente demande :	Type d'aide	Montant
	Exploitation en procédure AGRIDIF <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Aides d'Etat (octroyées par l'Etat ou les collectivités locales) relevant du régime « de minimis » agricole ou règlement (UE)1408/2013 : <input type="checkbox"/> Aide émanant de l'Etat <input type="checkbox"/> Aide émanant de la Région <input type="checkbox"/> Aide émanant du Département <input type="checkbox"/> Autre : € € € €

Lorsque le demandeur n'a perçu aucune des aides publiques ci-avant indiquer « 0 » dans chaque ligne de la colonne montant.
 Pour rappel, l'article 3 du règlement (UE) 1408/2013 précise : « Le montant total des aides de minimis octroyées par État membre à une entreprise unique ne peut excéder 20 000 EUR sur une période de trois exercices fiscaux ».

ATTESTATIONS, ENGAGEMENTS ET SOLLICITATIONS DU DEMANDEUR

J'atteste :

- De l'exactitude des éléments déclarés et fournis au titre de cette présente demande d'aide ;
- Etre informé qu'en cas de déclaration inexacte je pourrai être amené à rembourser tout ou partie des sommes versées ;
- Etre informé que le montant de l'aide accordée sera, le cas échéant, plafonné en fonction des autres aides relevant du régime De minimis que j'ai perçues ces trois dernières années, tenant compte du plafond de 20 000 € par entreprise agricole unique ;

Je m'engage à :

- Mettre en œuvre mon programme de replantation et/ou d'entretien des cultures sinistrées, et/ou de réparation de première urgence (serres, bâtiments d'élevage), et/ou les mesures de préservation sanitaire du cheptel bovin au plus tard le 31 mars 2022 ;
- Poursuivre l'activité agricole au sein de mon exploitation, a minima sur les surfaces et/ou cheptels concernés par la présente demande d'aide ;
- Ne pas m'opposer aux opérations, conduites par le Département ou ses opérateurs délégués, relevant de la mise en œuvre du contrôle, de l'évaluation, de la valorisation des données et de la promotion de la présente aide, incluant mes données personnelles ;
- A conserver, conformément aux textes en vigueur, toutes pièces (comptables, techniques ou autres) permettant de vérifier l'exactitude des éléments fournis au titre de la présente demande d'aide et de vérifier mon éligibilité à celle-ci ;
- Informer le Département de toutes difficultés à tenir les précédents engagements.

Aussi, après avoir pris connaissance des conditions de mises en œuvre des présentes aides et validé les attestations et engagements ci-avant, je sollicite l'aide départementale destinée à (cocher la ou les cases qui vous concernent et indiqué les surfaces ou nombre d'animaux concernés) :

Type d'aide sollicitée	Surface (Ha) ou animaux
<input type="checkbox"/> Remettre en culture - Maraîchage (fruits et légumes) et horticulture florale en plein champ	
<input type="checkbox"/> Remettre en culture - Maraîchage (fruits et légumes) et horticulture florale sous abris	
<input type="checkbox"/> Remettre en culture - Arboriculture fruitière : cultures fragiles (bananes, papayes, tomates arbustes, ...)	
<input type="checkbox"/> Entretien des vergers - Arboriculture fruitière : letchis, manguiers, agrumes, ...	
<input type="checkbox"/> Réparation de première urgence et de mise en sécurité – Elevage assuré <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/> Pack immunité et sanitaire – Elevage bovin	

Fait à _____, le / / **Signature du demandeur** (cachet entreprise le cas échéant)

AUTORISATIONS SPECIFIQUES ET OBSERVATIONS LIBRES DU DEMANDEUR

Je soussigné _____

Exploitant sous le SIRET N° _____

1. Collecte d'information auprès d'un tiers

- Autorise
 N'autorise pas

Dans le cadre de la mise en œuvre des aides départemental destiné à la relance des exploitations agricoles de La Réunion, affectées par des évènements climatiques (pluies et vents) extrêmes, 2022, le Département de la Réunion à collecter auprès de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, de la Direction de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt et de la Chambre d'Agriculture de la Réunion les informations relatives à mon activité agricole.

2. Subrogation de mon aide à ma coopérative

Je suis informé que dans certains cas l'aide que je sollicite peut-être gérée par ma coopérative d'adhésion, le cas échéant, je

- Confie la gestion de mon aide à ma coopérative d'adhésion
 Ne confie pas la gestion de mon aide à ma coopérative d'adhésion

3. Observations libres

NB : l'autorisation auprès de nos partenaires induit obligatoirement un délai supplémentaire sur l'instruction des dossiers

Fait à _____, le / /

Signature du demandeur
(Cachet entreprise le cas échéant)

